

Procès-Verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heure, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Bonnet, sous la présidence de M. JOUVE Nicolas, Maire.

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE MIJOLLA Thomas, DELBAST Maryline, DUPONT Sophie, FARGES Nicolas, FERINCZEK Jérôme, FRISEE Bénédicte, GAUTHIER Daniel, JOUVE Nicolas, LECLERCQ-NICOLAS Christine, LEGRAND Jean-Paul, MANARANCHE Elsa, MONCOURIER Stéphanie, NOILHETAS Danielle, PIQUET Bruno, PRADEL Patricia, RAFAEL Antoine, RIVAL Isabelle.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DUPONT Sophie

Séance ouverte à 19h14 par le maire sortant Jean Paul ALPHONSOUT.
Conformément à la procédure, la présidence de la séance est transférée au doyen d'âge, Daniel GAUTHIER, pour procéder à l'élection du maire.

NUMERO	OBJET	Sens du vote
20-03-2026-1	Détermination du nombre d'adjoints	19 Pour
20-03-2026-2	Indemnités de fonction des élus	19 Pour
20-03-2026-3	Création et composition des commissions municipales	19 Pour
20-03-2026-4	Election des membres de la commission d'appel d'offre	19 Pour
20-03-2026-5	Désignation des commissaires pour la composition de la CCID	19 Pour
20-03-2026-6	Délégation du conseil municipal au Maire	19 Pour
20-03-2026-7	Election des délégués de la commune au Comité du Syndicat de la Diège	19 Pour
20-03-2026-8	Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable	19 Pour
20-03-2026-9	Election des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique	19 Pour

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est validé par l'ensemble du conseil municipal.

Le Maire,
Nicolas JOUVE

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026.

Election du Maire

Constitution du Bureau de vote :

- Président : Daniel GAUTHIER
- Secrétaire : Sophie DUPONT
- Assesseurs : Bénédicte Frisée / Jean-Paul Basset / Patricia PRADEL

Nicolas JOUVE est le seul candidat déclaré.

Le conseil procède au vote à bulletin secret.

Nicolas JOUVE est élu à 17 voix pour et 2 bulletins nuls.

Nicolas JOUVE est proclamé Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2026-1 : Détermination du nombre d'adjoints

Le nombre d'adjoints à définir est compris entre 1 et 30 % du nombre de conseillers soit 5. 6 conseillers sont candidats aux postes d'adjoints.

Nicolas JOUVE propose de réduire le nombre d'adjoints à 4.

En complément, comme le lui permettent les textes, il désignera 4 conseillers délégués de son choix précisant qu'il n'est pas tenu de respecter la parité pour les délégués.

Le conseil approuve à l'unanimité l'élection de seulement 4 adjoints.

Résultat du vote : 19 pour.

La liste suivante des adjoints respectant la parité proposée par Nicolas JOUVE est soumise au vote :

1. Jean-Paul BASSET
2. Patricia PRADEL
3. Jean-Paul ALPHONSOUT
4. Danielle NOILHETAS

La liste est élue avec 16 voix pour et 3 bulletins nuls.

Le maire nomme 4 conseillers délégués pour compléter l'équipe :

- Sophie DUPONT
- Jean-Paul LEGRAND
- Maryline DELBAST
- Christine LECLERCQ-NICOLAS

Le maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local qui rappelle les principes déontologiques fondamentaux (impartialité, probité, intégrité), les devoirs (assiduité, déclaration d'intérêts) et les droits (indemnités, formation, protection sociale) des élus.

Le document est remis à tous les membres du Conseil.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2026-2 : Indemnités de fonction des élus

Les indemnités de fonction sont fixées sur la base de l'Indice Brut.

Les taux maximums autorisés pour une commune de 500 à 999 habitants sont :

- Maire : 44,3 %, correspondant à 1 820 € bruts.
- Adjoints : 11,77 % pour chacun, correspondant à 483.81 € bruts.
- Conseillers délégués : 6% soit 246.63 € bruts.

Considérant que ces rémunérations ne doivent pas dépasser une enveloppe mensuelle maximum de 4240.01 €, Monsieur le Maire propose les taux de rémunération suivants :

- Maire : 44,3 %, correspondant à 1 820 € bruts.
- Adjoints : 11,77 % pour chacun, correspondant à 483.81 € bruts.
- Conseillers délégués : 2,94 %, correspondant à environ 120.85 € bruts.

Résultat du vote : 19 pour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2026-3 : Création et composition des commissions municipales

Le maire précise qu'il est président de droit de toutes les commissions.

Sur la base du volontariat, les membres et vice-présidents sont désignés pour les commissions suivantes :

- **Commission voirie :**

LEGRAND Jean-Paul (vice-président), ALPHONSOUT Jean-Paul, FERINCZEK Jérôme et RAFAEL Antoine

- **Commission personnel communal :**

DELBAST Maryline (vice-présidente), BASSET Jean-Paul, GAUTHIER Daniel et PIQUET Bruno

- **Commission bâtiment communaux et églises :**

BASSET Jean-Paul (vice-président), ALPHONSOUT Jean-Paul, FARGES Nicolas, LECLERCQ-NICOLAS Christine, LEGRAND Jean-Paul, PRADEL Patricia et RAFAEL Antoine

- **Commission cimetières :**

LECLERCQ-NICOLAS Christine (vice-présidente), FARGES Nicolas, FRISEE Bénédicte et RIVAL Isabelle

- **Commission école et vie scolaire :**

NOILHETAS Danielle (vice-présidente), MANARANCHE Elsa, MONCOURIER Stéphanie et PRADEL Patricia

- **Commission communication :**

NOILHETAS Danielle (vice-présidente), DELBAST Maryline et FRISEE Bénédicte, DE MIJOLLA Thomas

- **Commission vie associative, cadre de vie et nouveaux arrivants :**

PRADEL Patricia (vice-présidente), NOILHETAS Danielle, FRISEE Bénédicte, GAUTHIER Daniel, MONCOURIER Stéphanie, PIQUET Bruno, RAFAEL Antoine, FERINCZEK Jérôme

- **Commission budgétaire :**

DUPONT Sophie (vice-présidente), BASSET Jean-Paul, DELBAST Maryline, MANARANCHE Elsa et RIVAL Isabelle

- **Commission urbanisme et PLUI :**

ALPHONSOUT Jean-Paul (vice-président), BASSET Jean-Paul, MANARANCHE Elsa, NOILHETAS Danielle, et RIVAL Isabelle

- **Commission ADMR et gérontologie :**

PRADEL Patricia (vice-présidente), DELBAST Maryline, LECLERCQ-NICOLAS Christine et NOILHETAS Danielle

- **Commission prévention des risques :**

DUPONT Sophie (vice-présidente), DELBAST Maryline, GAUTHIER Daniel et MONCOURIER Stéphanie

- **Commission repas des aînés, fêtes et cérémonies :**

PRADEL Patricia (vice-présidente), FRISEE Bénédicte, GAUTHIER Daniel et LECLERCQ-NICOLAS Christine

- **Commission gestion des biens de sections :**

ALPHONSOUT Jean-Paul (vice-président), BASSET Jean-Paul et GAUTHIER Daniel

- **Commission Transbois :**

DE MIJOLLA Thomas (vice-président), GAUTHIER Daniel et LEGRAND Jean-Paul

- **Commission travaux :**

BASSET Jean-Paul (vice-président), ALPHONSOUT Jean-Paul et GAUTHIER Daniel

- **Commission vie du tiers-lieu :**

DE MIJOLLA Thomas (vice-président), DELBAST Maryline, FRISEE Bénédicte, GAUTHIER Daniel et MONCOURIER Stéphanie

Résultat du vote : 19 pour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2026-4 : Election des membres de la commission d'appel d'offre

Après accord des membres du Conseil, l'élection est réalisée à main levée.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité :

- 3 Titulaires : Jean-Paul BASSET, Jean-Paul LEGRAND, Bruno PIQUET.
- 3 Suppléants : Antoine RAFAEL, Jean-Paul ALPHONSOUT, Daniel GAUTHIER.

Résultat du vote : 19 pour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2026-5 : Désignation des commissaires pour la composition de la CCID

La Mairie doit dans un premier temps proposer une liste de 24 noms au directeur des services fiscaux parmi lesquels il désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Cette liste ci-dessous inclut des résidents de la commune de Sarroux-Saint Julien et une personne extérieure à la commune :

- Joël DUMAS – Le Deveix
- Agnès COUDERT – La Roche
- Gilbert FOURNIAL – La Vedrenne
- Carine VENNAT – Le Puy de Bort

- Jean-Michel VERGNE – Saunat
- Laurent PRADAT – Lagrange
- Alin MONERIE – Les Paves
- Lionel DRUESNE – Le Longeard
- Jean-Pierre LACOMBE – Nuzejoux
- Jean-Paul MIALARET – Sauliac
- Jean-Pierre DUMONT – Andrageat
- René BUGOURIE – Margerides
- Odette GAUTHIER – Les Barraques
- Michel CHEMINADE – Cronzat
- Jean-François GAILLARD – Les Plaines
- Jean-Pierre MIALLARET – Sciaux
- Gisèle FORESTIER – Le Bourg de Sarroux
- Laurent GALEYRAND – Les Barraques
- Bernard SALAUN – Le Bourg de Sarroux
- Nadine VAQUERO – Liginiac
- Bernadette GIRAUD – Le Chassang
- Eric MIALLARET – Le Bourg de St Julien
- René DEZIEUX – Champoux
- Christine BOURDIN – Hors commune – 19110 BORT LES ORGUES

Résultat du vote : 19 pour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2026-6 : Délégation du conseil municipal au Maire

En vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire propose aux conseillers de lui attribuer les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 16182 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée et que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Résultat du vote : 19 pour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2026-7 : Election des délégués de la commune au Comité du Syndicat de la Diège

Sur la base du volontariat, les membres suivants sont désignés :

- 2 Titulaires : Jean-Paul BASSET, Jean-Paul ALPHONSOUT.
- 2 Suppléants : Bruno PIQUET, Daniel GAUTHIER.

Pour information, la réunion d'installation du Syndicat de la Diège est fixée au 19 mai 2026 à 18h.

Résultat du vote : 19 pour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2026-8 : Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

Sur la base du volontariat, les membres suivants sont désignés :

- 2 Titulaires : Jean-Paul BASSET, Bénédicte FRISEE.

Résultat du vote : 19 pour.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 20-03-2026-9 : Election des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique

Sur la base du volontariat, les membres suivants sont désignés :

- 1 Titulaire : Jean-Paul BASSET.
- 1 Suppléante : Stéphanie MONCOURIER.

Résultat du vote : 19 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30